

Mandat du

Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle (ADI-INT)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage² – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-INT est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Document d'orientation sur les stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du CDADI	A	1	31/12/2025
2. Concept et méthodologie d'un nouvel outil d'apprentissage par les pairs et d'étalonnage des stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du CDADI	A	1	31/12/2027
3. Initiatives pour la diffusion et la mise en œuvre au niveau national de CM/Rec(2022)10 sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle, y compris des outils pour le programme de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants	C	1	31/12/2027
<p>Légende</p> <p>A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

Composition

• Membres

Le Comité d'experts se compose de représentant-es de dix États membres, de deux autorités régionales et de huit autorités locales. Le CDADI désigne les États membres, les autorités régionales et les autorités locales à représenter au sein de l'ADI-INT ; les autorités locales sont désignées parmi les membres du programme Cités interculturelles sur proposition de son Secrétariat. Ces États membres, autorités régionales et autorités locales sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du plus haut niveau possible dans les domaines de l'intégration interculturelle, de l'égalité, de la non-discrimination et des politiques d'inclusion.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e des États membres, des autorités régionales et des collectivités locales désignés.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et le Comité européen des régions) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) .

• **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- des organisations non gouvernementales, des réseaux internationaux d'autorités locales et/ou régionales et des institutions spécialisées (le Réseau européen contre le racisme (ENAR), le Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI), l'Institut européen rom pour les arts et la culture (ERIAAC), le Centre européen des droits des Roms (ERRC), le Réseau européen des organisations roms de base (ERGO), l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), le Conseil des communes et régions d'Europe (Eurocities)) et des représentant·es des régions européennes, des milieux universitaires, professionnels et d'affaires.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	20	2	2
2025	20	2	2
2026	20	2	2
2027	20	2	2

La présidence de l'ADI-INT sera invitée à assister aux réunions du CDADI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-INT désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	20	49,8	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	20	49,8	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2026	2	2	20	↔	-	-	↔
2027	2	2	20	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.